

## ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°ordre	0543	Titre	Interdiction de la consommation d'alcool dans certains lieux publics.
N° identifiant	2024-0543		
Direction générale des services		P.J	
Mission Relations Habitants - Usagers			

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5, le code de la sécurité intérieure et le code de procédure pénale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010.DRLP/BREEC.275 du 9 septembre 2010 fixant un périmètre de protection vis-à-vis de certains édifices et établissements autour duquel les débits de boissons à consommer sur place et les débits de tabac ne peuvent être établis ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 2024-0427 du 10 juin 2024 réglementant la consommation des boissons alcoolisées sur certaines voies dans certains espaces publics ;

**VU** l'arrêté du Maire n°1035 du 24 mai 2012 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques de 21 heures à 8 heures

**Vu** les procès-verbaux d'installation des séances du Conseil municipal en date du 3 et 20 juillet 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints, et la délibération n° 1 (2021-0184) du 28 juin 2021 Élection des adjoints,

**Considérant** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, les places et les voies publiques ;

**Considérant** le compte-rendu de la réunion sur la sécurité au centre commercial du Clos Gaultier du 12 mars 2013 ;

**Considérant** la demande de la Direction départementale de la Sécurité Publique de la Vienne en date du 29 mars 2013 ;

**Considérant** les nombreuses plaintes et alertes émanant des habitants et des commerçants ;

**Considérant** la présence de verres brisés, en dépit du passage régulier de la direction Propreté, et le danger que constituent ces débris de verres pour la sécurité des piétons et en particulier des enfants ;

**Considérant** qu'il apparaît qu'une consommation publique et excessive d'alcool s'est installée dans certains lieux et génère des pratiques déviantes, voire dangereuses, entraînant des prises de risques démesurées sur l'espace public, notamment au regard de la sécurité de la circulation piétonne et routière ; qu'elle est de nature à provoquer du bruit, des bris de verres, des comportements parfois violents, du tumulte et des dégradations ; que l'interdiction de vente à emporter des boissons alcooliques de 21 heures à 8 heures et les seules actions

de médiation ne suffisent pas ; qu'il y a lieu, par conséquent, de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de l'alcool, notamment par de jeunes adultes en présence de mineurs, en étendant le champ d'interdiction de la consommation d'alcool à certains lieux publics ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET POSSESSION DE CANNETTES OU DE BOUTEILLES OUVERTES, DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS**

La Consommation d'alcool est interdite dans les lieux publics situés à l'intérieur des périmètres délimités ci-dessous, à l'exception des établissements (cafés, restaurants, hôtels, etc...) autorisés à vendre de l'alcool, et leurs terrasses, et des lieux de manifestations locales où l'ouverture d'un débit de boissons temporaire a été autorisée en application des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique :

- **Quartier du centre-ville**
- **Quartier Beaulieu** : place de la Grand' Goule, place Philippe Le Bel et place des Templiers
- **Quartier des Couronneries** : place de Guyenne, place Coïmbra, rue de Marbourg, place de Provence et rue de Provence (le long des bancs et sur les espaces verts).
- **Quartier de Montmidi / Bel Air** : place du marché de Bel Air (entre la rue Emile Roux, la rue de Quinçay et la rue Gerhard Hansen, autour de La Poste)
- **Quartier Poitiers Sud** : autour du Centre d'animation de Poitiers Sud CAP SUD
- **Quartier des Trois Cités** : place de France, place Léon Jouhaux, place de Mondou et rue de la Vallée Monnaie, aux abords du Centre commercial du Clos Gaultier
- **Quartier Saint Eloi / Breuil-Mingot** : place Fabre d'Eglantine
- **Quartier Montierneuf**
- **Route de Gençay**
- **Rue Paul Verlaine**
- **Dans les espaces verts** ouverts au public, les jardins publics et les allées piétonnières qui les desservent
- **Dans un périmètre de 95 mètres** autour de l'enceinte des établissements d'instruction publique et des établissements scolaires privés (**écoles primaires, collèges et lycées**).

**ARTICLE 2 : SANCTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet [poitiers.fr](http://poitiers.fr).

**ARTICLE 4 :** L'arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet [poitiers.fr](http://poitiers.fr) et après transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-0427 du 10 juin 2024 susvisé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site internet poitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7 :** La Directrice générale des services par intérim de la ville de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 JUIL. 2024  
Pour la Maire,  
l'Adjoint délégué,



Monsieur Amir MISTRIH

Mise en ligne le	29 JUIL. 2024		
Date de réception en préfecture	29 JUIL. 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601916-20240725-132134-AR-1-1
Nomenclature préfecture	3.5	Nomenclature préfecture	Autres actes de gestion du domaine public

